

Commune de MÛRS-ÉRIGNE (Maine et Loire)

6.1 police municipale

n° 0235/2026

ARRÊTÉ MUNICIPAL

Portant réouverture du GR3 à tous usagers

Le Maire de la Commune de MURS-ERIGNE,

Vu la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des régions,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2 alinéa 1, L.2213-4,

VU l'arrêté municipal n° 225/2026 en date du 23 juin 2026 portant fermeture du GR3 du Ruau à l'escalier du chemin de la chevrette

CONSIDÉRANT que les motifs ayant justifié la fermeture ont cessé ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'autoriser à nouveau la circulation sur ce chemin ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Le GR3 est totalement rouvert à la circulation à compter du 30 juin 2026.

Article 2 : L'arrêté n° 0225/2026 du 23 juin 2026 est abrogé.

Article 3 : La signalisation réglementaire sera retirée par les services municipaux.

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché et publié conformément à la réglementation en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté, peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Article 6 : Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Responsable des Services Techniques, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Mûrs-Erigné, Monsieur le Garde Champêtre sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie leur sera adressée.

Ampliation sera faite à :

- . GRIMP 49 à-Beaucouzé
- . Conseil Départemental, Service Développement Tourisme - Angers
- . Préfecture de Maine et Loire - Angers

Fait à MÛRS-ÉRIGNÉ, le 30 juin 2026



Le Maire

Fabien VETEAU